

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 55

8 janvier 2010

SOMMAIRE

Acior Luxembourg S.à r.l.	2619	Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.	2602
Ambulances Taxis Winandy S. à r.l.	2627	GSCP 2000 Onshore Lumina Holding S.à.r.l.	2609
Arkai Luxembourg S.A.	2610	Gutenberg Holding S.A.	2620
Avantix S.à.r.l.	2609	I.S.F. s.à r.l.	2636
Azurfive S.à r.l.	2609	I.S.F. s.à r.l.	2636
Baffin Bay S.à r.l.	2606	Kalan Capital Sea Freight Arbitrage S.à.r.l.	2603
Biscoe Investments S.A.	2636	Key Plastics Switzerland S.à r.l.	2594
Biscoe Investments S.A.	2636	"Laubach Ferrailles S.A."	2635
BMSIP International S.A.	2627	Leki Sàrl	2629
Bragance S.A.	2618	Lion Systems S.A.	2634
Caducée Finance S.à r.l.	2604	Lux. Financial Company Holding S.A.	2619
Capssi S.A.	2612	Luxsyspur S.à r.l.	2611
Chattem (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	2620	Matea S.A.	2619
Citygrove Developments S. à r.l.	2620	Metalmachine Trading S.A.	2604
Collaguna (Lux) S.à r.l.	2606	MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l.	2603
ColTour Finance (Lux) S.à r.l.	2604	Multimmo S.A.	2618
Compagnie Internationale de Participations S.A.	2614	Naturgas Kielen	2617
Concordis S.à.r.l.	2617	Orellana S.à r.l.	2636
Coretra S.à r.l.	2614	Pictet Alternative Funds II	2618
CVG Global S.à r.l.	2635	Products & Services S.A.	2620
Danieli Ecologia S.A.	2603	Products & Services S.A.	2619
Denon S.à r.l.	2637	Sea Developments S.A.	2613
Dice Music	2635	Spes Finance S.A.	2618
Diversified Financials Europe S.A.	2629	Sylvanus Luxembourg S.A.	2606
D-Lux Design S.A.	2612	Veolia Water Luxembourg	2608
Dynaflora s.à r.l.	2627	Versantis S.A.	2637
Entreprise de Façades Miotto Sàrl	2612	Webo International S.à.r.l.	2606
FLG S.A.	2614	Winexco	2620
Fuente Services S.A.	2629		
GEFA, Gesellschaft fuer Fassadenreinigung	2619		

Key Plastics Switzerland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.936.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Key Plastics Switzerland SA ", a company organized under the law of Switzerland, having its registered office at 7, Piazza Cioccaro, 6900 Lugano, Switzerland, registered with the register of Commerce of the Canton Ticino under the number CH-524.3.006.759-4(the "Company"). The Company has been incorporated on April 13, 1984 pursuant to a deed of Maître Carlo Baggi, notary in Lugano, Switzerland, published in the Swiss Official Gazette of April 25, 1984. The articles of association have been amended several times and for the last time on November 20, 2009 pursuant to a deed of Maître Massimo Vanotti, in process of publication in the Swiss Official Gazette.

There appeared:

KP Interiors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 102.528 (the "Sole Shareholder"), which owns the whole share capital of the Company,

hereby represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 19, 2009.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I.- The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company,
- II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Acknowledgement and confirmation of resolutions adopted by the Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of the Company held on November 20, 2009.

2.- Approval of the interim situation of the Company as at August 31,2009.

3.- Transfer of the registered office of the Company from Lugano, Switzerland to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.- Adoption of the Luxembourg nationality

5.- Change of legal form of the Company in order to transform it from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée".

6.- Change of the name of the Company into "Key Plastics Switzerland S.à r.l."

7.- Conversion of the share capital of the Company.

8.- Discharge to the statutory auditor of the Company.

9.- Managers of the Company.

10.- Restatement of the articles of association of the Company in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

III.- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and confirm the resolutions adopted during the Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of the Company held on November 20, 2009 at which the Sole Shareholder was represented. All of the resolutions at such previous Extraordinary General Meeting having been passed by separate polls and unanimous votes, and by which such Extraordinary General Meeting, the Sole Shareholder, among others, decided to transfer the registered office of the Company from 7, Piazza Cioccaro, Lugano Switzerland, to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and at which Extraordinary General Meeting it was resolved and acknowledged, in accordance with corporate and civil law of Switzerland, as well as companies and civil Law of the Grand Duchy of Luxembourg, that such transfer of registered office shall take place and be implemented without dissolution and without any kind of liquidation of the Company.

The Sole Shareholder resolved to confirm such former resolution and decided on the other items on the agenda of this meeting in accordance with such prior resolutions

Second resolution

The Sole Shareholder decided to approve the interim situation of the Company as at August 31, 2009.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, Piazza Cioccaro, 6900 Lugano, Switzerland, to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decided to adopt the Luxembourg form of a "société anonyme".

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to change the legal form of the Company, from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée" and to restate the articles of association in order to reflect the new form of the Company, without amendment of its essential elements, like its purposes.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "KEY PLASTICS SWITZERLAND S.à r.l.".

Seventh resolution

The Sole Shareholder decided to convert the share capital of the Company from Swiss Francs (CHF) into Euro (EUR) at a conversion exchange rate of November 20, 2009 being 1 EUR = 1.5126 CHF resulting in a EUR figure of the issued and paid-up capital of EUR 330,556 (three hundred and thirty thousand five hundred fifty-six euros), rounded down to an amount of EUR 330,000 (three hundred and thirty thousand euros), represented by 3,300 (three thousand and three hundred) shares having a par value of EUR 100 (One hundred euro) per share. The remaining EUR 556 (five hundred fifty-six euro) shall be allocated to a share premium account.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to give full discharge to the statutory auditor of the Company (Studio Fiduciario Mario Huber S.A., 7 Piazza Cioccaro, 6900 Lugano, Switzerland) until today for the accomplishment of its mandate.

Ninth resolution

The Sole Shareholder confirmed that the managers of the Company remain, for an unlimited period of time:

- Mr Davide Marietti, with professional address at 106 Via Monte Rosa, 10154 Torino, Italy, as A Manager
- Mr Angelo de Taddeo, with professional address at Via Ai Ronchi, 6924 Sorengo, Switzerland, as A Manager
- Mrs Daniella Bassi, with professional address at 6780 Airolo, Switzerland, as B Manager.

Tenth resolution

The Sole Partner decided to proceed to a restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

BYLAWS

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company, subject to the applicable law and specifically the law dated 10th of August 1915 on commercial companies, as amended, the law dated 18th September 1933 on limited liability companies and the amending laws, in particular the law dated 28th December 1992 on unipersonal limited liability companies, as well as these articles.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of "Key Plastics Switzerland S.a r.l.".

Art. 3. The Company's principal activity is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partner(s).

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The issued capital is set at EUR 330,000 (Three hundred and thirty thousand euro), represented by 3,300 (three thousand and three hundred) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partner(s) adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation. Each share shall have pre-emptive rights attached to it, unless waived by the holder thereof, to permit such holder to subscribe for an equal number of shares so as to maintain such holder's proportionate economic interest in the total Capital of the Company.

All shares shall be entitled to one vote per share, and shall have identical rights.

The shares may be pledged by the partner(s) in which case due inscription must be made in the register of partners of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledge.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis-a-vis the partner having pledged his shares and vis-a-vis the Company after notice having been given to the Company in writing.

Once the holder/pledgor has been substituted by the pledge(s) in accordance with the above paragraph, the pledge(s) or its agent(s) will be granted the rights to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolutions taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledge(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partner(s) acknowledge that the pledgee(s) are fully unconditionally authorized to take any resolution which is deemed necessary or useful to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the pledgor may have to this regard.

Art. 7. The shares are registered and freely transferable among the partners.

Any new partner whether he acquired such quality as acquirer of existing shares or as a subscriber of new shares in an increase of capital of the Company is deemed to have adhere to any existing resolutions taken by the meeting of shareholders in relation with any specific transfer of shareholdings or in relation with any pledge over such shareholdings.

No further approval of the partner(s) is required in the event that the shares are transferred upon realization of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.

No transfer of shares inter vivos to a non-partner may take place without the prior agreement of the other partners representing three fourth of all outstanding shares without having been first offered to them. No pledge over shares of the Company in favour of a non-partner may take place without the prior agreement of the other partner(s) representing three fourth of all outstanding shares.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to Company, which admit only one owner for each of them.

The Company commits itself to comply at any time with the general principles in relation with the minority partners' rights.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or their heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked by the partner(s) who fix the term of his or their mandate and their remuneration. If several managers are appointed by the partner(s), the managers form a board of managers. If there is a board of managers, the board of managers of the Company shall be made up of two categories of Managers namely A Managers and B Managers.

The managers shall hold office for so long at the partner(s) nominating such managers shall determine, with or without a limitation as to duration, and will hold office until their successors are appointed. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of partner(s). In the case of a vacancy of any manager, a new manager shall be elected to fill such vacancy.

Art. 11. The Board of managers shall choose from among the managers a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman will preside at all meetings of the partners and of the managers. In the absence of the chairman, the remaining managers or partners will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 24 (twenty-four) hours written notice of meeting of the managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as this proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

One or more managers may participate in a meeting by means of conference telephone or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of the managers is present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

All decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the managers present or represented.

Art. 12. The Company shall only be bound in all cases by the individual signature of the manager. If there are several managers, the Company will be bound by any A Manager acting alone or by a B Manager acting jointly with any A Manager. The Company may also be bound by the signature of the persons specifically designated by the manager of the board of managers.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two managers.

Art. 14. The manager or the board of managers is vested with the broadest power to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of partners are in the competence of the manager or the board of managers.

Art. 15. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of this mandate.

The managers of the Company shall treat as confidential at all times all information (whether, commercial, technical, financial, operational or otherwise howsoever and associates and shall commit not to disclose such information to any third party to the detriment of the Company, its subsidiaries or associates, or for the benefit of any other person except in response to a request from an administrative, fiscal or judiciary administration.

Art. 16. The sole partner shall exercise the powers assigned to the board of partners. The decisions of the partner taken within the scope of article 3 will be recorded in minutes or laid down by writing.

In the same fashion, the contracts entered between the sole partner and the Company represented by him, will be recorded in minutes or laid down by writing. Such provision is not applicable to current transactions concluded under normal conditions.

Art. 17. The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December.

Art. 18. Each year, as of the 31st December, the manager or the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescription of the law in force.

Art. 19. The partner(s) may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The positive balance of the accounts, after deduction of the social charges, amortisation and depreciation, judged to be necessary or useful by the sole partner or, as the case may be by the board of partners constitutes the net profits of the Company.

After allocation to a legal reserve, the remainder shall be at the free disposal of the partner(s).

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partner(s), which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s).

Art. 22. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the existing laws of Luxembourg.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand six hundred (3,600.-) euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société "Key Plastics Switzerland SA", une société de droit suisse, ayant son siège social à 7, Piazza Cioccaro, 6900 Lugano, Suisse, immatriculée au Registre de Commerce du canton de Tessin sous le numéro CH-524.3.006.759-4 (la "Société"). La Société a été constituée le 13 avril 1984 par acte de Maître Carlo Baggi, notaire de résidence à Lugano, Suisse, publié sur la "Swiss Official Gazette" du 25 avril 1984. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte de maître Massimo Vanotti en date du 20 novembre 2009, en cours de publication sur la "Swiss Official Gazette".

A comparu:

KP Interiors S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.528 (l'"Actionnaire Unique"), qui détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I.- Que l'Actionnaire Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société,
- II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Entérinement et confirmation des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique de la Société tenue en date du 20 novembre 2009.
 - 2.- Approbation d'une situation financière intermédiaire de la Société à la date du 31 août 2009.
 - 3.- Décision de transférer le siège social de la Société de Lugano, Suisse au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-ville.
 - 4.- Adoption de la nationalité luxembourgeoise.
 - 5.- Changement de la forme juridique de la Société pour la transformer de société anonyme (SA) en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.).
 - 6.- Changement de la dénomination sociale de la Société en "key Plastics Switzerland S.à r.l."
 - 7.- Conversion du capital social de la Société.
 - 8.- Décharge à l'auditeur de la Société.
 - 9.- Gérants de la Société.
 - 10.- Refonte des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.
- III.- Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'Actionnaire Unique a pris acte des résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique de la Société tenue en date du 20 novembre 2009, et à laquelle l'Actionnaire Unique était représenté, de sorte que toutes les résolutions de cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été adoptées par votes séparés mais unanimes, et que par cette Assemblée Générale Extraordinaire, l'Actionnaire Unique a entre autres décidé du transfert du siège social de

la Société de 7 Piazza Cioccaro, Lugano, Suisse, vers 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et qu'à cette même Assemblée Générale Extraordinaire il a été décidé et pris acte, en conformité avec les lois sur les sociétés commerciales et la loi civile de la Suisse, de même qu'en conformité avec les lois sur les sociétés commerciales et la loi civile du Grand-Duché de Luxembourg, que ce transfert du siège social aura lieu et sera exécuté sans dissolution et sans une quelconque forme de liquidation.

Par conséquent l'Actionnaire Unique confirme et entérine ladite résolution préalable, et décide d'examiner par la suite les autres points à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire, en concordance avec cette résolution-ci.

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver la situation financière intermédiaire de la Société arrêtée à la date du 31 août 2009.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de transférer le siège social de la Société de 7, Piazza Cioccaro, Lugano, Suisse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'adopter la nationalité luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (SA) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte des statuts, de sorte à refléter la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en "KEY PLASTICS SWITZERLAND S.à r.l."

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de convertir le capital social de la Société de Francs Suisses (CHF) en Euro (EUR) au taux d'échange en date du 20 novembre 2009 à savoir 1 EUR = 1.5126 CHF résultant en un capital émis de EUR 330.556 (Trois cent trente mille cinq cent cinquante-six euros) arrondi vers le bas à EUR 330.000 (Trois cent trente mille euros) représenté par 3.300 (Trois mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (Cent euros). Un montant de EUR 556 (Cinq cent cinquante-six euros) a été alloué à un compte prime d'émission.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de donner entière décharge à l'auditeur de la Société (Studio Fiduciario Mario Huber SA) pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique confirme que les gérants de la Société sont, pour une période indéterminée:

- Mr Davide Marietti, avec adresse professionnelle à 106 Via Monte Rosa, 10154 Torino, Italie, gérant de classe A
- Mr Angelo de Taddeo, avec adresse professionnelle à Via Ai Ronchi, 6924 Sorengo, Suisse, gérant de classe A
- Mr Daniella Bassi, avec adresse professionnelle à 6780 Airolo, Suisse, gérant de classe B

Dixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de procéder à une refonte des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "Key Plastics Switzerland S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts,

avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirectes avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de(s) associé(s).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 330,000 (trois cent trente mille euro), représenté par 3,300 (trois mille trois cents) parts avec une valeur par part de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital de la Société peut-être augmenté ou réduit par une résolution de(s) associé(s) prise de la façon requise pour les modifications à apporter aux présents statuts. Chaque part sociale aura un droit de préemption y attaché, sauf renonciation par son propriétaire, pour permettre à ce propriétaire de souscrire un nombre égal de parts sociales de telle sorte qu'il conserve le même intérêt économique proportionnel dans le capital total de la Société.

Toutes les parts se verront attribuées un droit de vote par part et auront des droits identiques.

Les parts sociales peuvent être gagées par le(s) associé(s) auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la Société et les parts sociales gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir tout dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de la survenance de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Une telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et à l'encontre de la Société, après notification par écrit de la Société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La Société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la Société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que le débiteur sur gage pourrait avoir à cet effet.

Art. 7. Les parts sociales sont nominatives et librement cessibles entre associés.

Tout nouveau associé, qu'il ait acquis cette qualité en tant qu'acquéreur de parts sociales existantes ou en tant que souscripteur à de nouvelles parts sociales émises lors d'une augmentation de capital de la Société, sont censés adhérer à toute résolution existante prise par l'assemblée des associés en relation avec toute cession spécifique de parts sociales ou en relation avec toute mise en gage de ces parts sociales.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément préalable des autres associés représentant les trois quarts du capital social et après leur avoir été offerte en priorité.

Aucun agrément supplémentaire de l'assemblée générale n'est nécessaire dans le cas où les parts sociales sont transférées suite à la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par la voie d'une vente aux enchères ou d'une attribution judiciaire, étant entendu cependant que le(s) détenteur(s) du gage ai(ent) été accepté(s) lors de la création du gage.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément préalable des autres associés représentant les trois quarts du capital social et après leur avoir été offerte en priorité. Aucun gage sur des parts de la Société en faveur d'un tiers non-associé ne peut être effectué qu'avec l'agrément des autres associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui admet seulement un propriétaire pour chaque part sociale.

La Société s'engage à se conformer à tout moment aux principes généraux garantissant les droits sociaux des associés minoritaires.

Art. 8. Le décès, l'interdiction la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapprocher aux états financiers sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par les associés qui déterminent le terme de son ou de leurs mandat(s) ainsi que leur rémunération. Si plusieurs gérants sont nommés par le(s) associé(s), les gérants formeront un conseil de gérance. Dans le cas d'un conseil de gérance, le conseil de gérance de la Société est formé par deux catégories de gérants à savoir des gérants A et des gérants B.

Les gérants resteront en fonction aussi longtemps que le(s) associé(s) procédant à leur nomination le détermineront, avec ou sans limitation de durée, et resteront en fonction tant que leurs successeurs n'auront par été nommés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification par décision de(s) associé(s). En cas de vacance d'un des gérants, un nouveau gérant sera nommé pour palier à cette vacance.

Art. 11. Le conseil de gérance choisira parmi les gérants un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le président présidera toutes les réunions des associés et des gérants. En l'absence du président, les gérants ou associés restants désigneront un autre gérant en tant que président pro tempore, à la majorité des votes exprimés à la réunion.

A l'exception des cas d'urgence ou moyennant le consentement préalable de tous ceux concernés, toute réunion du conseil sera convoquée par écrit au moins 24 (vingt-quatre) heures avant sa date. Toute convocation spécifiera l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à discuter.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit donné par chaque gérant, ainsi que par téléfax, câble, télégramme ou télex. Il n'est pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues à des heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement approuvé par une décision du conseil de gérance.

Chaque gérant peut agir dans chaque réunion des gérants en mandatant un autre gérant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valable que si elle avait été adoptée lors d'une réunion des gérants dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un document unique ou dans divers documents séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou tout autre procédé de communication permettant à toutes les personnes de participer à une réunion et de s'entendre au même moment. La participation à de telles réunions sera assimilée à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance délibérera ou agira valablement seulement si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion le nombre de vote pour ou contre une résolution serait égal, le vote du président prévaudra.

Toutes les décisions seront prises par la majorité simple de votes en faveur de ces décisions de gérants présents ou représentés.

Art. 12. La Société ne sera engagée en toute circonstances que par la signature du gérant. Dans l'hypothèse de plusieurs gérants, la Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant A ou par la signature d'un gérant B agissant conjointement avec un gérant A. La Société sera encore engagée par la signature de personnes désignées spécialement par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Les procès-verbaux des conseils de gérance sont signés par le Président de l'assemblée. Les procurations restent jointes aux procès-verbaux en question.

Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre sont signés par le Président ou par deux gérants.

Art. 14. Le gérant ou le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de réaliser l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne seront pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Art. 15. Chaque gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, en tant que simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Les gérants de la Société devront considérer comme confidentielle à tout moment, toute information (qu'elle soit nature commerciale, technique, financière, opérationnelle ou autre sous quelque forme que ce soit) qu'ils auront obtenu en relation avec la Société, ses filiales et autres sociétés apparentées et s'engagent à ne divulguer ces informations à des tiers au détriment de la Société, ces filiales ou sociétés apparentée, ou au bénéfice de tiers, à l'exception d'une réponse à une requête d'une autorité administrative, fiscale ou judiciaire.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé prises en vertu de l'article 3 seront consignés dans un procès-verbal ou dans un écrit.

Dans le même ordre d'idées, les contrats signés par l'associé unique et la Société représentée par ce dernier, seront consignés dans un procès-verbal ou dans un écrit. Cette provision n'est pas applicable aux opérations courantes conclues sous des conditions normales.

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant ou le conseil de gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société (et de toutes les dettes actives et passives) et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte des profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Après affectation à la réserve légale, l'excédent d'actif est à la libre disposition de(s) associé(s).

Art. 21. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désigné(s) par l'assemblée de(s) associé(s) et qui auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé/aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détient/détiennent.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Dans l'hypothèse où une différence apparaîtrait entre la version anglaise et la version française des statuts, la version anglaise prévaudra.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille six cents (3.600,-) euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2009. LAC/2009/50142. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009158937/460.

(090192916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.314.

Il est porté à la connaissance de tous que:

en date du 19 novembre 2009, Monsieur Cezary Jarzabek a cédé les 310 parts sociales qu'il détenait dans la société Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., à la société Golub Gethouse Capital Management Limited, société de droit chypriote, ayant son siège social au Gr. Xenopoulou, 17 P.C. 3106, Limassol, Chypre.

En conséquence de quoi, la société Golub Gethouse Capital Management Limited est maintenant l'associée unique de la société Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010000317/17.

(090193261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Kalan Capital Sea Freight Arbitrage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.835.

Monsieur Jeremy LESTER-SWINDELL a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet au 9 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Kalan Capital Sea Freight Arbitrage S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010000312/13.

(090192786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Danieli Ecologia S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.626.

L'adresse de l'administrateur de catégorie A Madame Annachiara DANIELLI, est dorénavant la suivante:

45 East 80th Street - appartement 16b, 10075 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010000323/11.

(090193062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.149.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 11 décembre 2009

En date du 11 décembre 2009, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de remplacer Monsieur Benjamin WALKER par Monsieur Eugene WONG, né le 10 décembre 1970 à Hong Kong, Chine, ayant son adresse professionnelle au 1, Austin Road West, Kowloon, Hong Kong, Chine en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- Monsieur Paul MOUSEL
- Monsieur Gordon ADAMS
- Monsieur Harvey B. MOGENSEN
- Monsieur Magnus LARSEN
- Monsieur Eugene WONG
- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010000302/27.

(090193402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Metalmachine Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 88.826.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que le Monsieur Jacques Becker, conseil fiscal, né le 31.07.1976 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers a été nommé commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010000304/13.

(090192604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

**Caducée Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ColTour Finance (Lux) S.à r.l.).**

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.479.

L'an deux mille neuf, le deux décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société ColTour Finance (Lux) S.à r.l., (ci-après désignée "la Société"), société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire soussigné, le 18 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, prénommée. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les associés, leurs mandataires ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées "ne varietur" resteront annexées au présent acte.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que les 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés ayant déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux droits et formalités de la convocation.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société, soit actuellement "ColTour Finance (Lux) S.à r.l. en "Caducée Finance S.à r.l." et modification corrélative de l'article 1 "FORME - DENOMINATION", paragraphe 1.2 des statuts.

2. Questions diverses.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "ColTour Finance (Lux) S.à r.l." en "Caducée Finance S.à r.l."

En conséquence de la présente décision, l'Assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1.2 de l'article 1 "FORME - DENOMINATION" des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit:

1. Forme - Dénomination.

1.1 sans changement

1.2 La Société aura pour dénomination "Caducée Finance S.à r.l. (la "Société").

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ColTour Finance (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, the undersigned notary, dated 18th November 2009, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The extraordinary general meeting is opened at 11.00 and is presided by Mr Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Rachel UHL, jurist residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel UHL, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders, their proxies and the number of shares held by them are shown on an attendance-list signed by the shareholders or their proxies, by the board of the meeting and the notary. The said attendance-list as well as the proxies signed "ne varietur" will remain attached to the present deed.

II.- It appears from the attendance-list that all the 20,000 (twenty thousand) shares, representing the whole share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the shareholders declared having been informed in advance on the agenda of the meeting and to waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Change of name from "ColTour Finance (Lux) S.à r.l." into "Caducée Finance S.à r.l." and subsequent amendment of article 1 - paragraph 1.2 of the Articles.

2. Miscellaneous.

Then the general meeting of Shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting of Shareholders resolves to change the name of the Company from "ColTour Finance (Lux) S.à r.l." into "Caducée Finance S.à r.l." and to subsequently amend article 1, paragraph 1.2 of the Articles.

As a consequence of this resolution, the General Meeting resolves to amend the paragraph 1.2 of article 1 "FORM-CORPORATE NAME" of the articles of association, which shall have the following wording:

1. "Form - Corporate name.

1.1 Unchanged

1.2 The Company will exist under the corporate name of "Caducée Finance S.à r.l." (the "Company").

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52258. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010000058/92.

(090193386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Webo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 113.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000267/10.

(090192778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Baffin Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 111.214.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 4 décembre 2009

L'associé unique de Baffin Bay S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 4 décembre 2009:

* Laetitia Ambrosi;

- de nommer le gérant suivant avec effet au 4 décembre 2009 et ce pour une durée illimitée:

* Alexandre Petitjean, né le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Justyna Bielasik.

Référence de publication: 2010000276/16.

(090192689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Sylvanus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.646.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 novembre 2009

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit - maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Madame Véra Caroline LE CRAS, administrateur de sociétés, demeurant Blanc Pignon La Ruelle es Ruaux St Brelade, Jersey JE3 8BW, Channel Islands.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010000295/21.

(090193019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

CoLaguna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 149.520.

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

Colony Luxembourg S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540,

Ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 novembre 2009, qui restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-dessus et ci-après dénommée l'"Associé Unique", requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. que Collaguna (Lux) S.à r.l., (ci-après désignée la "Société"), société à responsabilité limitée dont le siège social est au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire soussigné, en date du 18 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

2. que le capital de la Société s'élève actuellement à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-), représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

3. qu'il est seul associé de la Société pour avoir souscrit la totalité des parts sociales à la constitution.

Ceci exposé, l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital de la Société, prend les décisions suivantes:

Décision unique

L'Associé Unique décide de réduire de un Euro (EUR 1,-) à un dixième de centimes d'Euro (EUR 0,001) la valeur nominale des parts sociales et de multiplier par mille (1.000) le nombre de parts sociales composant le capital social de la Société augmentant ainsi le nombre de parts sociales de douze mille six cents (12.600) à douze millions six cent mille (12.600.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dixième de centime d'Euro (EUR 0,001).

La division du capital social en parts d'une valeur nominale d'un dixième de centime d'Euro (EUR 0,001) donne lieu à l'échange d'une part ancienne de un Euro (EUR 1,-) contre mille (1.000) parts sociales nouvelles de un dixième de centime d'Euro (EUR 0,001), de sorte que le capital social se trouve désormais représenté par douze millions six cent mille (12.600.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dixième de centime d'Euro (EUR 0,001).

En conséquence de la présente décision, l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 5.1 de l'article 5 "CAPITAL SOCIAL" des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit:

5. Capital social.

5.1 Le capital souscrit est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) représenté par douze millions six cent mille (12.600.000) parts sociales (ci-après dénommées les "Parts Sociales" ou, chacune, une "Part Sociale"). Chaque part sociale a une valeur nominale d'un dixième de centime d'Euro (EUR 0,001). Le(s) détenteur(s) de parts sociales est/sont défini(s) ci-après comme le(s) "Associé(s)".

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on first day of December

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

APPEARED:

Colony Luxembourg S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540.

Here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given by the Principal on 30th November 2009, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party, duly represented as said above and hereafter referred to as "the Sole Shareholder" declares and requests the notary to record:

1. That Collaguna (Lux) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger,

the undersigned notary, dated 18th November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Company");

2. That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand and six hundred Euro (EUR 12,600.-), represented by twelve thousand and six hundred (12,600) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up.

3. That it is the Sole Shareholder of the Company as having subscribed all the shares. After these declarations, the sole Shareholder, representing the entire capital of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the nominal value of the existing shares from one Euro (EUR 1.-) per share to one tenth of Euro Cent (EUR 0.001) per share by splitting each existing share into one thousand (1,000) shares and consequently increasing the number of shares from twelve thousand six hundred (12,600) to twelve million six hundred thousand (12,600,000) shares having a nominal value of one tenth of Euro Cent (EUR 0.001) each.

The share capital is divided into shares with a nominal value of one tenth of Euro Cent (EUR 0.001) which permits the exchange of one initially issued share of one Euro (EUR 1.-) in exchange of one thousand (1,000) new shares of one tenth of Euro Cent (EUR 0.001) so as the Share capital is subsequently represented by twelve million six hundred thousand (12,600,000) shares with a nominal value of one tenth of Euro Cent (EUR 0.001).

As a consequence of this resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the paragraph 5.1 of article 5 "SHARE CAPITAL" of the articles of association, which shall have the following wording:

5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) represented by twelve million six hundred thousand (12,600,000) shares (hereafter referred to as the "Shares" and each as a "Share"). Each share has a nominal value of one tenth of Euro Cent (EUR 0.001). The holder(s) of the shares is/are together referred as the "Shareholder(s)".

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand Euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the persons appearing, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English translation. On request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51897. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 201000059/102.

(090193307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Veolia Water Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C Salzbaach-Circuit Foil Plant 2.

R.C.S. Luxembourg B 122.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000266/10.

(090192787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Avantix S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.853.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2009 à 15.00 heures

a été nommée gérant unique Madame Aziza ENNAOUI, née le 6 août 1981 à Malines, Belgique, demeurant à Tassins-straat 82, B-3300 Kuntich, Belgique

à effet du 15 décembre 2009 en remplacement de Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Le 15 décembre 2009.

AVANTIX SARL

Aziza ENNAOUI

Gérant unique

Référence de publication: 2010000326/17.

(090192303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Azurfive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 89.750.

Il résulte d'une cession de parts que la DAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers a cédé une action à Mme Liette Gales, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010000329/12.

(090192882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

GSCP 2000 Onshore Lumina Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 334.329,80.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.042.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP 2000 Onshore Lumina Holding S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010000336/22.

(090192465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Arkai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 138.888.

In the year two thousand and nine, on the second day of December,
Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Arkai Group S.A.", a company incorporated under the laws of Swiss, having its registered office at Via Carlo Cattaneo, 21, CH-6906 Lugano (Swiss) (the "Shareholder"),

duly represented by

Mylène Basso, with professional address at 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of "Arkai Luxembourg S.A.", a company ("société anonyme") having its registered office at 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138.888 and incorporated pursuant to a deed enacted on May 20, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1508 of June 18, 2008 (hereinafter the "Company").

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy thousand euro (EUR 70,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) to an amount of three hundred seventy thousand euro (EUR 370,000.-) by the issue of seven hundred (700) new shares, having each a par value of one hundred euro (EUR 100.-) and having the same privileges, rights and obligations as the existing shares (hereinafter collectively the "New Shares").

Subscription and Payment

All the seven hundred (700) new shares have been subscribed by "Arkai Group S.A.", above-mentioned, and have been entirely paid-in, so that the amount of seventy thousand euro (EUR 70,000.-) is as from now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such capital increase, the first paragraph of article FIVE (5) of the Company's Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at three hundred seventy thousand euro (EUR 370,000.-) consisting of three thousand seven hundred (3,700) ordinary shares in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of the present deed are estimated at approximately at two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing parties known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Arkai Group S.A.", une société régie par les lois de Suisse, ayant son siège social à Via Carlo Cattaneo, 21, CH-6906 Lugano (Suisse) (F "Actionnaire"),

ici dûment représentée par Madame Mylène Basso, avec adresse professionnelle au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant est l'Actionnaire unique d'"Arkai Luxembourg S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 138.888 et constituée suivant acte reçu en date du 20 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1508 du 18 juin 2008 (ci-après la "Société").

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante dix mille euros (EUR 70.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) à un montant de trois cent soixante dix mille Euros (EUR 370.000,-) par l'émission de sept cents (700) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et assorties des mêmes droits, privilèges et obligations que ceux rattachés aux actions existantes (ci-après collectivement les "Nouvelles Actions").

Souscription et Paiement

Les sept cents (700) actions nouvelles sont souscrites par "Arkai Group S.A.", pré qualifiée, et ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de soixante dix mille Euros (EUR 70.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article CINQ (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** "Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) représenté par trois mille sept cents (3.700) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement deux mille Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BASSO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52256. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010000060/95.

(090193315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Luxsyspur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1B, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 131.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000265/10.

(090192789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Entreprise de Façades Miotto Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 27A, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 91.650.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000428/15.

(090194119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

D-Lux Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 133.798.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000429/15.

(090194118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Capssi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.899.

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAPSSI S.A.", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, R.C.S. Luxembourg section B numéro 138.899, constituée suivant acte reçu le 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1499 du 17 juin 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

L- Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

2.- Modification afférente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'objet social de la société en ajoutant in fine de l'article 2, le paragraphe suivant:

"La société pourra accomplir toute activité commerciale dans le domaine des pianos et des vins".

4.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante: "Le siège social est établi à Strassen."

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la société en ajoutant in fine de l'article 2, le paragraphe suivant:

"La société pourra accomplir toute activité commerciale dans le domaine des pianos et des vins."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

a) des administrateurs suivants:

- Monsieur Jonathan BEGGIATO et la société EXCELIANCE S.A.

b) du commissaire aux comptes suivant:

- La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer:

a) comme nouveaux administrateurs:

1) Monsieur José Manuel JESUS FERNANDES, né le 7 janvier 1959 à Bendada - Sabugal (Portugal), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

2) Madame Sophie Denise Angele BUHAGIAR, née le 16 janvier 1986 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

b) comme nouveau commissaire aux comptes:

- la société "VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO S.à R.L.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, ainsi nommés, se termineront lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50866. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 201000061/65.

(090193362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Sea Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010000554/10.

(090193930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Coretra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 29.228.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000430/15.

(090194116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

FLG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones.

R.C.S. Luxembourg B 135.941.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000427/15.

(090194120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Compagnie Internationale de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.242.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Michel BOURKEL, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks,

ci-après dénommé "le comparant",

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (matricule numéro 20052223599), constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 268 du 7 février 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.242,

En vertu d'un pouvoir lui conféré par décisions des conseils d'administration du 8 décembre 2009, les procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS S.A.," pré-désignée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), divisé en VINGT (20) actions d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.550,-) chacune entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes du 5^{ème} alinéa de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à QUARANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 40.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation

de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel de souscription, les conseils d'administration, en ses réunions du 8 décembre 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a décidé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 261.950,-) en vue de porter le capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 292.950,-) par la création et l'émission de CENT SOIXANTE-NEUF (169) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.550,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement comme suit:

1) par l'apport en nature pour un montant de DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (EUR 260.645,87) par la société anonyme "ALaurin Investments S.A.", ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.105, (matricule numéro 1998222616) de DEUX CENT SOIXANTE-DEUX VIRGULE VINGT MILLIEMES dans:

un immeuble en copropriété sis à L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoF de Merl-Nord, sous le numéro 601/4438, lieu-dit "boulevard Grande-Duchesse Charlotte", maison, place, d'une contenance de 4 ares 54 centiares, savoir:

1. Le lot numéro 2:

soit la propriété privative et exclusive de l'appartement au 1^{er} étage comprenant hall d'entrée, vestiaire avec courette et WC séparé, cuisine avec office, salle à manger et salle de séjour, hall de huit, chambre avec accès à salle de bains, deux chambres, deuxième salle de bains et balcon,

avec DEUX CENT QUARANTE-DEUX virgule TRENTE-QUATRE millièmes (242,34/1000) dans les parties communes, y compris le sol.

2. Le lot numéro 10:

soit la propriété privative et exclusive de la réserve numéro 2 au niveau inférieur,

avec QUATRE virgule SOIXANTE-DIX millièmes (4,70/1000) dans les parties communes, y compris le sol.

3. Le lot numéro 13:

soit la propriété privative et exclusive du garage numéro 1 au niveau inférieur, à gauche,

avec QUINZE virgule SEIZE millièmes (15,16/1000) dans les parties communes, y compris le sol.

Lesdits lots ont été plus amplement désignés aux termes d'un acte de base avec règlement de copropriété reçu par Maître Jean-Paul Henckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 1984, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 septembre 1984, volume 993, numéro 62.

Titre de propriété

La société anonyme "ALaurin Investments S.A.", ayant son siège social à L- 2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, avait acquis l'ensemble des quote-parts prédécrites dans ledit immeuble des époux Pierre GINTER ET Yvette BERTRANG, de Larochette, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 décembre 1999, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg le 29 décembre 1999, volume 1618, numéro 45.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société "COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS S.A."

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

Il est certifié que l'immeuble est apporté libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèque.

A partir de ce jour toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant l'immeuble apporté sont à charge de la société.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport daté du 9 décembre 2009, établi par le réviseur d'entreprises la société dénommée "Grant Thornton Lux Audit S.A.", ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Surtaxe communale

Le notaire instrumentant a informé les parties que les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 du règlement-taxes de la ville de Luxembourg du 14 mars 1988 ne restent acquis au bénéficiaire que si, dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la décision du classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'Administration des Contributions, il n'y aura pas de changement d'affectation de l'immeuble.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer la taxe prévue à l'article 1^{er} sur première demande.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.

Dans ce contexte, la société à laquelle le bien a été apporté, déclare continuer l'exploitation précédente du bien immobilier en tant que bureaux.

2) moyennant un apport en numéraire de la somme de MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET TREIZE CENTS (EUR 1304,13) par la société anonyme "AL Aurin Investments S.A.", ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.105, (matricule numéro 19982222616), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives.

IV.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 292.950,-) divisé en CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) actions d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à QUARANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 40.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins."

Déclaration pour le fisc

Dans la mesure où l'apport en nature de "ALaurin Investments S.A." à la Société "COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS S.A." constaté par le présent acte résulte en la totalité de son patrimoine situé au Grand-Duché de Luxembourg, rémunéré par des titres représentatifs du capital de la société acquérante, la société déclare que l'opération envisagée est une opération de restructuration et est soumise à l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ 1.800,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire. Les jours, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Bourkel, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15314. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 201000062/159.

(090192666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Concordis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.926.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000431/15.

(090194115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Naturgas Kielen, Société Coopérative.

Siège social: L-8392 Nospelt, 21, rue de Simmerschmelz.

R.C.S. Luxembourg B 105.916.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000425/15.

(090194123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Bragance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 141.098.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000432/15.

(090194114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Multimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 2, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 140.475.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000434/15.

(090194109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pictet Alternative Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.609.

RECTIFICATIF

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2006 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 28 août 2006, sous la référence L060090596 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010000440/13.

(090194157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Spes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.559.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010000456/10.

(090193828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Products & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 86.647.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000460/10.

(090193888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Acior Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 56, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 62.851.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000461/10.

(090193886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Lux. Financial Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 73.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000462/10.

(090193992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

GEFA, Gesellschaft fuer Fassadenreinigung, Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.

R.C.S. Luxembourg B 41.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 16 décembre 2009.

Pour GEFA, Gesellschaft für Fassadenreinigung S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010000509/13.

(090194423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Matea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 86.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000463/10.

(090193984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Products & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 86.647.

Les comptes annuels au 31-12-2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000459/10.

(090193889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Gutenberg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 48.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000464/10.

(090193978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Winexco, Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.
R.C.S. Luxembourg B 23.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 16 décembre 2009.

Pour WINEXCO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010000511/13.

(090194420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Citygrove Developments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 136.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000512/10.

(090193804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Chattem (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 149.933.

STATUTES

In the year two thousand and nine on the twenty-sixth of November.

Before Us Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Chattem (Canada) Holdings, Inc., a Delaware corporation, with principal place of business at 1105 North Market Street, Suite 1219, Wilmington, Delaware 19890, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, under number 3721533,

here represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 17, 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which set forth in Articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the specific rules applying to sole shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Corporate name. The name of this Company shall be: "Chattem (Luxembourg) Holdings S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital amounts to twenty thousand Canadian Dollars (C\$ 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one Canadian Dollar (C\$ 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law.

6.2 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint-owners shall appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they shall constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A or category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A or B managers, also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A or B.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing. Each contract entered into between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings is not mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not to be shareholder, in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first of December of each year and ends on the thirtieth of November of the following year, with the exception of the first accounting year which begins on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirtieth of November 2010.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profit of the Company shall be allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, Chattem (Canada) Holdings, Inc., aforementioned, declared to subscribe the entire share capital represented by twenty thousand shares (20,000) of one Canadian Dollar (C\$ 1.-) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand Canadian Dollars (C\$ 20,000.-) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolution of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following managers:

Category A manager:

- Mr John. Flynn, Accountant, born on 7 January 1965 in Limerick, Ireland with professional domicile at Silver Vista, Capparoe, Nenagh, Co. Tipperary, Ireland;

Category B manager:

- Ms Petra J.S. Dunselman, director of companies, born on 6 April 1965 in Amsterdam, The Netherlands, with professional domicile at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company shall be established at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this deed.

The deed having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Chattem (Canada) Holdings, Inc., une société constituée conformément au droit du Delaware, ayant son siège social à 1105 North Market Street, Suite 1219, Wilmington, Delaware 19890, Etats-Unis inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 3721533.

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles particulières qui s'appliquent à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "Chattem (Luxembourg) Holdings S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt mille dollars canadiens (C\$ 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégories A et B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer un acompte sur dividendes sous les conditions suivantes:

- Le gérant ou le conseil de gérance doit établir des comptes intérimaires montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut demander que les comptes intérimaires soient revus par un auditeur indépendant.

- Le paiement est effectuée une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas en menacés.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Chaque contrat conclu entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir collégalement et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante, à l'exception toutefois de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le trente novembre 2010.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, Chattem (Canada) Holdings, Inc., précitée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars canadiens (C\$ 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400,-EUR).

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant de catégorie A:

- M. John. Flynn, Comptable, né le 7 janvier 1965 à Limerick, Irlande ayant son domicile professionnel au Silver Vista, Capparoe, Nenagh, Co. Tipperary, Irlande;

Gérant de catégorie B:

- Mme Petra J.S. Dunselman, administrateur de sociétés, née le 6 avril 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son domicile professionnel au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50865. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 DEC 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009158952/358.

(090193001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Ambulances Taxis Winandy S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7521 Mersch, 13, op der Hatzgriecht.

R.C.S. Luxembourg B 90.228.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000458/10.

(090193892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Dynaflore s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.842.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000457/10.

(090193893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

BMSP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.606.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BMSP INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-1510, 38, avenue de la Faiencerie, R.C.S Luxembourg section B numéro 146.606, constituée en date du 10 juin 2009 par acte reçu devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1287 du 3 juillet 2009, ayant un capital social de 31.000 représenté par 310 actions de cent euros (100) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

lequel désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Dupont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Riccardo Moraldi, né à Milan le 13 mai 1966 et demeurant à Luxembourg comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (1.000,-) sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2009. LAC/2009/53965. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010000582/64.

(090194353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Leki Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 89.065.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010000574/12.

(090193964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Diversified Financials Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 107.999.

Les comptes annuels au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010000575/10.

(090193962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Fuente Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 149.906.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the second of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, Here represented by its sole director, Mrs Hendrika VANTHUYNE, residing in 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.
2. MADO INVEST S.A., having its registered office in L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, Here represented by its sole director, Mrs. Hendrika VANTHUYNE, residing in 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of FUENTE SERVICES S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32.000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, being of category A and B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors elects from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the individual signature of one A director or by the joint signature of one A director and one B director or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.45 a.m. and the first time in the year 2010.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2009.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A., prenamed, two hundred and eighty-eight shares	288
2. MAD0 INVEST S.A., prenamed, thirty-two shares	32
TOTAL: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32.000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1.200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:
 - Mrs. Hendrika VANTHUYNE, born in Dixmude (Belgium) on November 4, 1946, residing in 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange, as A Director,
 - Mr. Laurent COOREMAN, born in Dunkerke (France), on December 2, 1974, residing in 157, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as B Director,
 - Mr. Richard TURNER, born in South Africa, on December 10, 1939, residing in 49, rue d'Atlinster, L-6163 Bourlingster, as B Director.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:
 - FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, Ici représentée par son seul administrateur, Madame Hendrika VANTHUYNE, demeurant à 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.

2. MADO INVEST S.A., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, Ici représentée par son seul administrateur, Madame Hendrika VANTHUYNE, demeurant à 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FUENTE SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.-EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, étant de catégorie A et B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur A ou par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.45 heures et pour la première fois en 2010.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, deux cent quatre-vingt-huit actions	288
2. MADO INVEST S.A., préqualifiée, trente-deux actions	32
TOTAL: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:
 - Madame Hendrika VANTHUYNE, née à Dixmude (Belgique), le 4 novembre 1946, demeurant à 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange, comme administrateur A,
 - Monsieur Laurent COOREMAN, né à Dunkerke (France), le 2 décembre 1974, demeurant à 157, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, comme administrateur B,
 - Monsieur Richard TURNER, né en Afrique du Sud, le 10 décembre 1939, demeurant à 49, rue d'Atlinster, L-6163 Bourlingster, comme administrateur B.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015: FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. VANTHUYNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52533. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010000006/285.

(090192420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Lion Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce, ecostart 2.

R.C.S. Luxembourg B 135.827.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010000437/15.

(090194102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

"Laubach Ferrailles S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 91.770.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010000438/15.

(090194100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

CVG Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.750,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010000449/14.

(090193703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Dice Music, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 45.448.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 10 décembre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société DICE MUSIC S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010000774/17.

(090194405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Orellana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 65.755.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010000417/12.

(090194151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Biscoe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 61.084.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010000419/12.

(090194150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Biscoe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 61.084.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010000420/12.

(090194147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

I.S.F. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 119.696.

Les comptes annuels au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010000489/9.

(090194113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

I.S.F. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 119.696.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010000491/9.

(090194105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Denon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 104.112.

Les comptes annuels au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010000488/9.
(090194117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Versantis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 149.929.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société "LENDIS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.516, ici représentée par Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 07 décembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "VERSANTIS S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (un million d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en

nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} Lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
LENDIS S.A. prénommée	31.000	31.000	310
TOTAL:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Manuel BORDIGNON employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - c) Monsieur Christophe MOUTON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.
6. La durée du mandat du Commissaire aux Comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.
7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Uriot, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15168. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009158949/208.

(090192978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.